

MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



secretariat@mairiestgeoirs.fr

Date de convocation

21 novembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 2

Votant : 14

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 novembre à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire

Membres présents : Mesdames Messieurs Nadine GRANGIER, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Roland GENEVEY, Jean-Michel LEFRANCOIS, Jean-Christophe MANET, Alexandre MARION et Marianne MAY.

Membres absents : Mesdames Messieurs Sylvie BINGLER, Audrey FARAUT, Benjamin LATORRE

Pouvoirs : Madame Sylvie BINGLER donne pouvoir à Madame Nadine GRANGIER, Madame Audrey FARAUT donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS pour tout vote en leurs noms. pouvoir pour tout vote en leurs noms.

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2025

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance du 30 octobre 2025, suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-33 D.R.C 7.3.1 : DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PTE d'un montant total de 110 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de la mairie située 10 place Saint Georges 38590 SAINT-GEOIRS

Pour le financement de cette opération Madame le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 110 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PTE

Montant : 110 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Madame le Maire, déléguataire dûment habilité, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

N° délibération : 2025-34 D.R.C. 7.6.1

Objet : Autorisation au maire pour signer la convention financière Accueil de Loisir Sans Hébergement fonctionnant hors vacances scolaires avec la commune de Sillans

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention financière pour l'accueil de loisirs sans hébergement fonctionnel le mercredi hors vacances scolaires entre la commune de Sillans et la commune de Saint-Geoirs.

Cette convention permettra aux enfants habitant la commune de Saint-Geoirs de s'inscrire à l'accueil de loisirs de la commune de Sillans.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention proposée et des modalités de sa mise en œuvre,

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant, et d'effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Questions diverses

Il est nécessaire de remplacer le défibrillateur. Les modèles actuels, lorsqu'ils sont installés à l'extérieur, doivent répondre à de nouvelles normes. Un devis est en cours afin de nous mettre en conformité. Pour éviter un surcoût, le défibrillateur sera très certainement installé dans le sas de la mairie, qui sera accessible à la population après les travaux.

Fin de séance à 20h15

À Saint-Geoirs, le 27 novembre 2025
Nadine GRANGIER, Maire

